



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Date de Convocation : *L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à 19 heures 55,*
23/06/2017

Date d'affichage Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Pigné, Mme Bouchet,
En exercice : 29 M. Hatot, Mme Lachaux, M. Ponnet, Mme Mourget, M. Pascal, Mme Desry,
Présents : 21 M. Faucomprez, Mme Foy, M. De Jong, M. Landrin, Mme Tievant,
Votants : 28 M. Deshayes, Mme Verrier, Mme Herrmann, M. Scuiereb.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Kisling (P/Mme Foy), Melle Portier (P/Mme Mourget), M. Wambecke (P/M. Faucomprez), Melle Gourbeault (P/M. Pigné), M. Valent-Falandry (P/M. Pascal), Mme Chazal-Mathieu (P/M. Ponnet), Mme Bou-Anich (P/Mme Dodrelle).

ABSENTE EXCUSEE : Mlle Larangeira.

Monsieur Christophe Faucomprez a été désigné Secrétaire de Séance.

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2017 :

Mme Herrmann n'est pas d'accord sur ce qui est mentionné dans la délibération relative aux commissions municipales. Elle demande officiellement à pouvoir participer aux commissions qu'elle avait demandées. Aucune autre observation n'étant formulée, celui-ci est donc adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire, prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune observation n'est formulée sur ce document.

1) Désignation d'un délégué titulaire au SIAEP (Syndicat intercommunal pour l'Alimentation en eau potable)

Il est demandé à l'assemblée de désigner un nouveau délégué titulaire au sein du syndicat intercommunal de l'eau potable suite à la démission de Madame Michèle BOUCHET.

Une seule candidature est présentée : celle de M. Didier Ponnet.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

⇒ **DESIGNE** Monsieur Didier Ponnet, comme délégué titulaire au SIAEP.

2) Compte de gestion 2016

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE des votants **5 abstentions** groupe « un nouveau souffle pour Parmain et Jouy le Comte »

⇒ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur n'appelle ni observations ni réserves,

⇒ **ADOpte** le compte de gestion 2016.

3) Compte administratif 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LACHAUX, doyenne d'âge, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Roland GUICHARD Maire, lequel s'étant retiré conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des votants 2 *abstentions* (M. Scuiereb et Mme Herrmann)

⇒ **APPROUVE** le Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		309 892,43	413 860,91	
Opérations de l'exercice	6 170 283,60	6 396 623,79	1 374 302,95	1 391 679,20
Restes à réaliser d'investissement			231 841,31	1 818 550,00
Résultats définitifs		536 232,62 €		1 190 224,03

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

4) Affectation du résultat

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

⇒ **DECIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du compte administratif de l'exercice 2016 de la manière suivante :

	Compte	Affectation
Fonctionnement	002 – Excédent de fonctionnement reporté	536 232,62
Investissement	001 – Excédent d'investissement reporté	1 190 224,03

5) Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe qu'au vu des crédits disponibles, il convient de modifier le budget prévisionnel de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

⇒ **DECIDE** de procéder à la modification du budget 2017 telle que déclinée dans l'annexe ci-jointe.

6) Projet d'acquisition de la propriété 68 rue du Maréchal Foch

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de faire l'acquisition de la propriété, située 68 rue du Maréchal Foch, appartenant à Monsieur MABI Ghislain, cadastrée AC n°385 d'une contenance de 45 m².

Considérant l'estimation des Domaines en date du 13 Avril 2017, dont détail ci-dessous :

- Bien estimé en valeur libre d'occupation,
- Règlement d'urbanisme : Zone U-FA
- La valeur vénale du bien est fixée à 153 000,00 € (Cent Cinquante Trois Mille Euros), après négociation, la cession est fixée au prix de 156 000,00 € (Cent Cinquante Six Mille Euros),

Considérant l'acceptation de Monsieur MABI Ghislain par lettre du 25/04/2017,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à l'acquisition de ladite parcelle, d'une contenance de 45 m², (propriété bâtie de 85 m²), située 68 rue du Maréchal Foch, pour un montant de 156 000,00 € (Cent Cinquante Six Mille Euros), au profit de Monsieur MABI Ghislain, ainsi que les frais d'acte notarié.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à la démolition de cette maison.

7) Projet d'acquisition de la propriété 94 rue du Maréchal Foch

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de faire l'acquisition de la propriété située 94 rue du Maréchal Foch, appartenant à Madame ALKAMA Malika, cadastrée AC n°65 d'une contenance de 1262 m².

Considérant l'offre d'achat faite par la commune et acceptée par le propriétaire, dont détail ci-dessous :

- au prix de 450 000,00 € (Quatre Cent Cinquante Mille Euros) dont 10 000,00 € (Dix Mille Euros) d'honoraires de transaction à la charge du vendeur,

Considérant le fait que la maison est dans un état correct à l'intérieur, vu la superficie de l'habitation, après négociation, il est convenu entre les parties d'effectuer cette cession au prix de 450 000,00 € (Quatre Cent Cinquante Mille Euros), dont 10 000,00 € (Dix Mille euros) d'honoraires de transaction à la charge du vendeur.

Considérant l'acceptation de Madame ALKAMA Malika et consorts du 20/02/2017,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à l'acquisition de ladite parcelle, d'une contenance de 1262 m², située 94 Rue du Maréchal Foch, pour un montant de 450 000,00 € (Quatre Cent Cinquante Mille Euros), au profit de Madame ALKAMA Malika, ainsi que les frais d'acte notarié.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition de ladite propriété.

8) Projet d'acquisition de la propriété 7bis rue Raymond Poincaré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de faire l'acquisition de la propriété, située 7bis rue Raymond Poincaré, appartenant au Département des Hauts de Seine, cadastrée AB n° 48 d'une contenance de 2801 m², dans le cadre de la création d'un cabinet médical et de logements à caractère social,

Considérant l'estimation réactualisée des services des Domaines en date du 26 avril 2017.

Considérant l'acceptation du Conseil Départemental des Hauts de Seine,

Considérant l'estimation des Domaines en date du 26 avril 2017, dont détail ci-dessous :

- Bien estimé en valeur libre d'occupation,
- Règlement d'urbanisme : Zone 3 UH PC 10 et Ensemble arboré à protéger
- La valeur vénale du bien est fixée à :
 - o Pavillon : 845 350,00 € (Huit cent quarante-cinq mille trois cent cinquante Euros),
 - o Dépendance : 154 300,00 € (Cent cinquante-quatre mille trois cents euros),

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à l'acquisition de ladite propriété, d'une contenance de 2801 m², située 7 Bis Rue Raymond Poincaré, pour un montant global de 999 650,00 € (Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante Euros), au profit du Conseil Départemental des Hauts de Seine, ainsi que les frais d'acte notarié.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de création du cabinet médical ainsi que des logements à caractère social.

9) Signature acte de servitude dans le cadre de la convention avec RTE

(Réseau de Transport de l'Electricité)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer la capacité de transit du réseau public de transport d'électricité entre les postes de Terrier dans l'Oise et de Cergy dans le Val d'Oise, RTE (Réseau de transport de l'électricité) a décidé de créer, en plus des deux lignes existantes Cergy-Terrier n° 1 & 2, une troisième ligne à 400 000 volts entre ces 2 postes qui sera dénommée Cergy – Terrier n° 3.

Cette création de ligne se fera principalement par changement des câbles de la ligne existante à 225 000 volts Cergy – Champagne entre le poste de Cergy et le pylône n° 47CN. Ce circuit sera ensuite raccordé à un tronçon de la ligne à 400 000 volts Plessis – Terrier n° 1 du pylône APY50 au poste de Terrier. Le pontage entre le pylône 47CN et le pylône APY50 qui permet de relier les 2 tronçons de lignes est situé sur la commune de Persan.

Vu les avis du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) émis le 11 mars 2015 et actualisé le 07 décembre 2016,

Vu l'enquête publique réalisée entre le 17 mai 2016 et le 17 juin 2016, après avis de l'autorité environnementale en date du 11 mars 2015.

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, dans son rapport du 15 juillet 2016, RTE a produit un mémoire en réponse daté du 04 août 2016,

Vu la saisine sur le projet d'extension du poste de Cergy, l'autorité environnementale a actualisé le 7 décembre 2016 son avis du 11 mars 2015. RTE a à son tour actualisé son mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale en janvier 2017.

Considérant que ce tracé passant sur une parcelle propriété de la commune, (la parcelle cadastrée AR n° 188 lieudit « Le Colombier »), il convient de signer une convention ayant pour objet de conférer des droits à RTE lui permettant la réalisation de cette ligne. A titre de compensation forfaitaire et définitive, des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, RTE s'engage à verser à la commune, lors de l'établissement de l'acte notarié, prévu à l'article 5 de la convention, au propriétaire, une indemnité forfaitaire minimum de 150,00 euros, (Cent cinquante euros) par signataire

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE des votants *une abstention* Mme Verrier

- ⇒ **APPROUVE** la convention telle que présentée.
- ⇒ **APPROUVE** le montant de l'indemnité de 150,00 € qui sera versée par RTE à la Commune de PARMAIN,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi par Maître Loïc LECHAUX, notaire.
- ⇒ **DIT** que les frais dudit acte restent à la charge de RTE

10) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.)

Vu la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Considérant que la commune de Parmain a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés,

Considérant l'intérêt pour la commune de Parmain d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO,
- ⇒ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO,
- ⇒ **DONNE** mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Parmain sera partie prenante,
- ⇒ **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Parmain est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.) – révision

Cette question suscite des informations complémentaires, *Monsieur le Maire* propose de revoir cette question lors d'une commission « environnement ».

Cette question est donc reportée, elle sera à l'ordre du jour d'un conseil municipal qui aura lieu avant fin septembre 2017.

12) Avis sur schéma de mutualisation

Cette question est reportée en septembre afin de délibérer en toute connaissance de cause. *Monsieur le Maire* transmettra dès lundi 3 juillet le rapport relatif aux mutualisations de services, qui a été approuvé lors du Conseil communautaire du 26 juin 2017.

13) Tarif Tango Noir – danses de salon

Madame Dodrelle présente cette question. Il s'agit de renouveler pour la rentrée de 2017 le cours de danses de salon à l'attention des séniors à partir de 60 ans.

2 cours d'une heure par semaine sont proposés : un pour les débutants et un pour les confirmés

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

⇒ **FIXE** le tarif pour 1 trimestre à 52 euros soit 4 € le cours.

Informations : Rapport d'activité du SIAEP (transmis par mail).

Ce rapport d'activités étant à approuver dans l'année, celui-ci est reporté en septembre en même temps que les autres rapports d'activités des autres syndicats (assainissement et piscine).

Question écrite de Monsieur Pascal, conseiller municipal à Monsieur le Maire sur les rythmes scolaires

« Les nouvelles dispositions créées par le décret gouvernemental autorisant la modification des temps scolaires et donc des NAP sont en vigueur depuis ce matin 27 juin 2017.

Quelles sont les intentions de la commune et les dispositions prises ou à prendre à ce sujet ? »

Monsieur le Maire lui répond qu'on ne peut faire ça à la sauvette, il faut du temps. On a mis six mois pour le peaufiner, on ne peut le faire en peu de temps (2 mois juillet et août) ! Tout le monde se félicite de ce qui a été mis en place. Les parents ont dû se mettre en adéquation avec ces nouveaux horaires. Il faut laisser le temps à tous de s'exprimer, on laisse ce qui a été mis en place pour la rentrée de 2017. On verra d'ici 2018. Une information sera distribuée aux parents dès le début de la semaine prochaine.

Madame Verrier demande où en est le PLU ?

Monsieur le Maire lui répond que la réponse de Monsieur le Préfet est en cours, à la date de mardi 27 juin elle était à la signature suite à sa rencontre avec le Secrétaire Général du Préfet du 13 juin 2017.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.



Roland GUICHARD
Maire de FARMAIN

95480 Code INSEE	VILLE DE PARMAIN Budget PRINCIPAL	DM n°1 2017
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-020 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-0201 : Autres matières et fournitures	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-0203 : Entretien et réparations bâtiments publics	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-820 : Entretien et réparations voiries	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524-823 : Bois et forêts	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-0205 : Matériel roulant	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-0201 : Assurance multirisques	364,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-023 : Publications	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	71 064,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-0201 : Rémunération principale	0,00 €	71 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-0201 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-0201 : Rémunérations	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6417-0201 : Rémunérations des apprentis	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-0201 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6457-0201 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-0201 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	151 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-0201 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	38 664,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	38 664,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-73222-020 : Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 400,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 400,00 €
R-7411-020 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	9 400,00 €	0,00 €
R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 500,00 €
R-74127-020 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 300,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	9 400,00 €	37 800,00 €
R-758-020 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	72 064,00 €	234 064,00 €	9 400,00 €	171 400,00 €
INVESTISSEMENT				

(1) y compris les restes à réaliser

95480 Code INSEE	VILLE DE PARMAIN Budget PRINCIPAL	DM n°1 2017
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-281311-020 : Hôtel de ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 664,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 664,00 €
D-202-824 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	29 044,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2017-14-2122 : Ecoles et cuisine centrale	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	29 044,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-2017-25-321 : Bibliothèque	8 856,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2017-16-4141 : CPCLC	5 073,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2017-17-026 : Cimetière	0,00 €	3 820,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-2017-15-4142 : Sports	0,00 €	33 326,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-2017-20-0205 : Véhicules	0,00 €	29 046,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2017-11-0201 : Divers matériels	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 929,00 €	76 192,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2017-13-822 : SAPIA	42 643,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	42 643,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	55 572,00 €	105 236,00 €	0,00 €	38 664,00 €
Total Général		200 864,00 €		200 864,00 €

(1) y compris les restes à réaliser